

- **Département de Gironde**
- **Arrondissement d'Arcachon**
- **Canton d'Andernos-les-Bains**
- **Commune de Biganos**

- **Arrêté du Maire n°26.010**

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain POCARD – 5^{ème} adjoint au Maire à la Sécurité, à la Prévention et à la Tranquillité publique

- **Visas :**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,

Vu la délibération n°26.005 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°26.006 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°26.007 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain POCARD en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°26.010 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- **Considérant :**

Que le recours aux délégations est de nature à alléger le processus décisionnel et à faciliter la gestion quotidienne de l'administration communale ;

Qu'il convient, dans ces circonstances, de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain POCARD, 5^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur Bruno LAFON, Maire de la commune de Biganos,

- **Arrête :**

Article 1 : Sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire et en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain POCARD, 5^{ème} adjoint au Maire est délégué à la Sécurité, à la Prévention et à la Tranquillité publique.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est confiée à Monsieur POCARD, 5^{ème} adjoint au Maire, de signer tous actes relevant de sa compétence, notamment :

Pour la Sécurité et la Tranquillité publique :

- Les dépôts de plainte ;
- Les arrêtés autorisant l'ouverture des débits de boissons temporaires ;
- Les arrêtés règlementant provisoirement l'utilisation des stades – terrains de sports – parcs et cimetières ;
- Les arrêtés règlementant la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité ;
- Les arrêtés règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une manifestation ;
- Les arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Les arrêtés ordonnant le placement d'un animal errant dans un lieu de dépôt ;
- Les arrêtés portant cession à titre définitif d'un animal errant ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal ;
- Les arrêtés de péril imminent ;
- Les arrêtés de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits ;
- Les courriers et actes relatifs au suivi technique de sécurité des bâtiments (convocations, mises en demeure suite aux commissions de sécurité des établissements recevant du public et contrôle des installations, etc.) ;
- Les courriers autorisant la sonorisation d'un évènement.

Pour les occupations du domaine public :

- Les arrêtés autorisant l'occupation du domaine public temporaire pour des manifestations ;
- Les arrêtés règlementant l'autorisation de tirs d'artifices de divertissement ;
- Les arrêtés relatifs à l'organisation d'une manifestation (carnaval, fête foraine, etc.) ;
- Les arrêtés relatifs aux amendes administratives ;
- Les arrêtés portant habilitation en matière de police funéraire ;
- Les courriers de demande d'emplacement pour un spectacle ou manifestation en extérieur ;
- Les courriers de demande d'autorisation pour l'installation de banderoles promotionnelles ou tout autre type d'affiche.

Pour la Sécurité publique :

- Les arrêtés autorisant les vols de drone ;
- Les arrêtés relatifs à la gestion des objets trouvés ;
- Les arrêtés prescrivant la destruction d'un véhicule hors d'état de circuler ;
- Les arrêtés portant permis de détention d'un chien catégorisé ;
- Les courriers de demande de nettoyage / entretien de terrain, d'élagage et de travaux d'urgence ;
- Les courriers en réponse à une contestation de contravention ;
- Les courriers d'invitation aux cérémonies commémoratives ;
- Les courriers d'armement des agents de police municipale ;
- Les conventions diverses (coordination, stand de tirs, etc.) ;
- Les courriers de notification de procédure contradictoire avant interruption de travaux ;
- Les attestations d'accueil.

Dans l'ensemble de ces domaines :

- Les bons de commande dont les montants sont inférieurs ou égaux à 5 000€ HT.

La signature de Monsieur Alain POCARD sera précédée de la mention « le Maire, et par délégation – le 5^{ème} adjoint au Maire ».

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire exerce lui-même ses compétences.

Article 4 : Monsieur Alain POCARD, 5^{ème} adjoint au Maire, doit, au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer Monsieur le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera Monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, au Chef de service de gestion comptable et publié sur le site internet de la Ville.

Notifié le :

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telercours.fr

Fait à Biganos, le 20 mars 2026



Bruno LAFON

Maire de Biganos

